

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 16 : DÉLIBÉRATION CADRE. AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE À DESTINATION DES HABITANTS DE LA VILLE DE DENAIN.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La stratégie de résilience de la ville de Denain à l'horizon 2040 a été approuvée lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023. Basée sur trois grands axes de résilience (*climatique, énergétique et alimentaire*), elle décline un ensemble d'actions à court, moyen et long terme. L'axe lié à la résilience climatique est engagé avec la réalisation en 2024, d'une cour d'école Oasis, l'étude d'un plan de végétalisation et la renaturation d'espaces publics.

Au cœur de cette stratégie figure la gestion de la ressource en eau. Conformément à la délibération n° 19 du 9 Juin 2023 (*Axe 1 – La résilience climatique, point 2*), il est proposé d'encourager les usagers à l'installation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie. De nombreux avantages sont attendus de la récupération des eaux de pluie :

- Limiter l'empreinte hydrique et préserver les réserves d'eau souterraines,
- Diminuer la quantité d'eau à traiter et ainsi réduire l'énergie pour la rendre potable,
- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et les effets néfastes du ruissellement des eaux pluviales,
- Encourager à une gestion durable de la ressource en eau en limitant l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires,
- Réaliser des économies sur les factures d'eau.

.../...

La Ville de DENAIN propose l'institution d'une aide financière fixée à 50% maximum du prix d'achat TTC du récupérateur et des accessoires annexes reliés au matériel principal avec des plafonds variables selon la capacité de la cuve :

Contenance du récupérateur	Plafond de la prime
De 150 à 500 litres inclus	100 €
Plus de 500 litres jusqu'à 1000 litres inclus	150 €

Afin de bénéficier de cette aide communale, les conditions sont les suivantes :

- Être habitant(e) de la ville de Denain et destiner le récupérateur d'eau de pluie à un bâtiment à usage d'habitation, à l'adresse du demandeur.

- Disposer d'un espace suffisant et adapté pour installer un récupérateur d'eau de pluie (*balcon, cour ou jardin*).

- Les demandeurs peuvent être :

- Propriétaires,
- Locataires à condition d'avoir obtenu l'accord écrit du propriétaire,
- Des copropriétaires à condition d'avoir l'obtenu l'accord écrit en assemblée générale.

- L'aide devra concerner :

- Des cuves d'une capacité **minimale** de 150 litres,
- Des équipements neufs (*cuves et matériels de raccordement de la cuve à la gouttière*) pour lesquels une facture peut être produite ;

- L'aide peut inclure, en plus de l'achat de la cuve, l'achat d'accessoires : pièces de raccordement à la gouttière, filtre, robinet, socle ou support pour surélévation, couvercle. Ces matériels ne peuvent être financés que dans la mesure où le principal (*c'est à dire la cuve*) a été acquis et fait l'objet de la présente demande de financement.

Le demandeur devra fournir les pièces de dossier suivantes :

- le formulaire de demande,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire, ou le procès-verbal d'assemblée générale mentionnant l'accord des copropriétaires pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie,
- la facture acquittée comprenant le récupérateur d'eau de pluie et les accessoires,
- une photo du récupérateur d'eau de pluie installé et raccordé à la gouttière,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets et seront présentées au conseil municipal afin d'octroyer les aides financières.

L'aide est octroyée sans condition de ressources et **une seule aide par foyer** sera accordée. Les coûts de transports et d'installation du matériel sont exclus de la base subventionnable et sont à la charge exclusive du demandeur.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif, fixée à 10 000 € pour l'année 2024.

L'aide entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024 et pour les achats effectués après.

Le dispositif sera mis en place pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide financière à destination des habitants de la ville de Denain pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon les conditions mentionnées dans la présente délibération.

- **DE FIXER** le montant de l'aide à 50 % maximum du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et des installations permettant son raccordement et son bon fonctionnement. L'aide est plafonnée aux montants susmentionnés (100 € pour un récupérateur de 150 à 500 litres et 150 € pour un récupérateur de 500 à 1000 litres).

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **D'IMPUTER** les dépenses à l'article 65741 – code fonctionnel 511.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,



Le Maire
A.L. D. ... UNINI.
(Notaire)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....